

COMMISSION
MUNICIPALE
DU QUÉBEC

CMQ-70429-001

RAPPORT

**Suivi des recommandations
du rapport de la Commission
à la suite d'une divulgation d'actes
répréhensibles à l'égard de
la Municipalité de Notre-Dame-de-la-
Salette**

Présenté à
Jean-Philippe Marois,
président

Par **Denis Michaud,**
vice-président de la Commission

24 avril 2024

CONTEXTE

Un rapport de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM) de la Commission municipale du Québec, du 18 janvier 2024, contient les conclusions et recommandations de la Commission concernant la situation portée à son attention dans la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette.

À la suite de son enquête, la DEPIM conclut qu'un acte répréhensible a été commis à l'égard de la Municipalité en raison du laxisme de celle-ci quant à la rédaction de la promesse d'achat de la carrière-sablière. La Municipalité n'a pas consulté de professionnel, ni ses procureurs, pour la rédaction d'une promesse d'achat d'une carrière-sablière de près de deux millions de dollars. Ainsi, la promesse d'achat contient des clauses qui contreviennent au Code municipal du Québec en plus d'inclure une clause vide de sens.

Conformément à l'article 15 de la LFADROP, la Commission a requis de la Municipalité d'être informée des mesures correctrices qu'elle aura mises en place. Le délai pour faire le suivi des recommandations a été fixé au 18 avril 2024.

J'ai été désigné afin de m'assurer que la Ville a donné suite aux recommandations de la Commission.

LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Les recommandations contenues au rapport sont les suivantes :

1. Que la Municipalité revoie la promesse d'achat avec ses procureurs;
2. Que la Municipalité remédie à la potentielle situation d'inhabilité du nouveau directeur des travaux publics;
3. Que le rapport soit déposé à la première séance ordinaire du conseil suivant sa publication.

LE SUIVI DE LA MUNICIPALITÉ

Dans un courriel qui nous fut adressé le 24 avril 2024, madame Kasandra Mageau nous informait des mesures prises par la Municipalité pour se conformer aux recommandations. Voici la teneur de cette communication :

- La Municipalité a déposé le rapport d'enquête lors de la séance du conseil du 5 février 2024.
- De plus, la Municipalité a procédé à un référendum le 7 avril 2024 concernant règlement d'emprunt 2023-13, relativement à l'acquisition de machineries usagées, une dépense et un emprunt de 553 941 \$ pour le projet. Le résultat du référendum donne une majorité des votes désapprouvant le règlement.
- En conséquence, la Municipalité n'ira pas de l'avant avec le projet d'acquisition de la carrière-sablière. Ce projet étant abandonné, la Municipalité ne procédera pas à la révision de la promesse d'achat avec ses procureurs et à l'embauche du nouveau directeur des travaux publics.

CONCLUSION

- Sans suivre à la lettre les recommandations de la Commission, la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a pris des décisions qui vont dans le sens des recommandations du rapport à notre satisfaction.
- Aucune autre action n'est requise dans ce dossier.

DENIS MICHAUD Membre Commission municipale de Québec	La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
	Secrétaire	Président

**Commission
municipale**

Québec 

La saine gestion au bénéfice de tous